



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°104-2026 DU 30 AVRIL 2026

FIXANT LE CALENDRIER ET LES MODALITES DE PECHE DES VENUS SUR LE LITTORAL D'ILLE-ET-VILAINE ANNEE 2026

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMM) de Bretagne,

- VU la délibération n°2025-007 « VENUS SAINT-MALO » du 1^{er} juillet 2025 du CRPMM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des Venus sur le littoral d'Ille-et-Vilaine ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMM) d'Ille et Vilaine en date du 28 avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche des Venus sur le littoral d'Ille-et-Vilaine,

DECIDE

Article 1 : Calendrier et horaires

Sur le périmètre du gisement tel que défini à l'article 2 de la délibération n° 2025-007 susvisée, la pêche des Venus est **autorisée entre le lundi 18 mai et le mercredi 30 septembre 2026**.

Compte tenu de l'état de la ressource, une fermeture anticipée pourra être prise par décision du Président du CRPMM de Bretagne sur proposition du CDPMM d'Ille-et-Vilaine.

La pêche des Venus est **autorisée du lundi au vendredi**. La pêche des Venus est interdite les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : Plafond d'apports

Il est institué un plafond d'apport maximum pour les Venus fixé à **1 tonne (poids net) par jour** et par navire, dans la limite de **5 tonnes (poids net) par semaine** et par navire.

Article 3 : Mesures de sauvegarde du gisement

L'exploitation successive du gisement de Venus de Saint-Malo et d'un autre secteur hors du gisement de Saint-Malo dans la même journée est interdite.

Article 4 : Diffusion de la décision

Le Président du CDPMM d'Ille-et-Vilaine est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMM de Bretagne
Olivier LE NEZET

CRPMM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président de la commission Coquillages
Grégory METAYER

CRPMM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES